

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 septembre 2023.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, LAGORCE Patrice, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BOUVIER Mélanie, JORGE Magali, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude et VAISSIÈRES Fabienne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GAUBERT Véronique

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023.

1 – Accueil d'un agent bénévole pour les activités périscolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage, pour compléter le fonctionnement du service animation, de faire appel à un bénévole volontaire afin de contribuer à la mise en place d'activités périscolaires.

Cette organisation serait applicable à compter du lundi 9 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

2 – Convention antenne BYTEL

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal dans sa délibération du 29 mars 2023 s'est opposé à l'implantation d'une antenne lieu de Carpat et a demandé à ce qu'un emplacement soit recherché dans l'espace du complexe sportif de Daux.

BYTEL a accepté cette proposition et a proposé un emplacement chemin des Fourtous dans le terrain municipal jouxtant le stade René BOUISSOU.

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la Mairie de Daux et BYTEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'occupation privative du domaine public pour un montant annuel de 9990 euros
- Valide l'implantation et l'emprise proposée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à toutes démarches concernant ce dossier.
- Confirme son souhait que les équipements SFR actuellement sur le stade rejoignent le nouveau site au plus tard à l'échéance de la fin de la convention établie pour le pylône SFR.

3 – Avant-Projet Définitif : Extension cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux d'aménagement de l'extension du local médical.

Il rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal a retenu la SELARL Christian PERAL pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

Monsieur le Maire présente le dossier de l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par la SELARL Christian PERAL.

Le montant prévisionnel des travaux est de 187 000.00€ HT soit 224 400.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté.
- Valide le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 187 000.00€ HT soit 224 400.00€ TTC.

4 – Eclairage de la plaine de jeux du complexe sportif

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/02/2023 concernant l'Eclairage de la plaine de jeux du Complexe Sportif – référence 3AT191, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

La commune a sollicité le SDEHG pour la création d'une plaine de jeux.

De ce fait, il convient de mettre en place des appareils d'éclairage sportif à LED plus performants, limitant de plus les nuisances lumineuses tout en améliorant le niveau d'éclairage.

Pour la réalisation de ce projet il convient de suivre les préconisations de la FFF et de répondre à l'arrêté du 27/12/2018 pour limiter les nuisances lumineuses

1/ Pose de 8 nouveau projecteur à LED type Grand espace sur 4 nouveaux poteaux béton à poser

Environ 1500W - Arrêté du 27/12/2018 : Type c

Prévoir pose de S20 en pied de poteau pour appareillage

2/ Niveau d'éclairage suivant la FFF : Terrain de catégorie E6 :

. Uniformité $\geq 0,6$ - 150 lux moyen à l'allumage - 120 lux à maintenir

3/ Réseau souterrain à créer

Pour l'ensemble :

- Prévoir pose de S20 en pied de poteau pour appareillage

- Descendre câble DALI en pied de PBA pour communication avec alimentation programmable

- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance $\leq 0,9$

- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 750€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 326€
Total	90 151€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

5 - Réalisation d'une ombrière photovoltaïque

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a retenu la candidature de la commune pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de l'école dans les conditions suivantes :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 45.36 kWc sur le parking de l'école et raccorde l'ombrière en question à l'école. La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question, le SDEHG se chargeant de demander le permis de construire correspondant.
- La commune devient productrice d'électricité en autoconsommation. Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA et ainsi bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus.
- En échange de la mise à disposition de l'ombrière, la commune verse au SDEHG une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant :

$$C = 0,7 + 0,3 * (IPC n-1 / IPC n0).$$

Pour la première année, cette contribution est estimée à 7 600 €. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.

- Le SDEHG finance l'investissement du projet et l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) pendant les 20 premières années.
- La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :
 - 2 530 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;
 - 6 275 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;
 - 4 990 € de prime d'autoconsommation répartie de la façon suivante : 80 % du montant la première année puis 5 % par an pendant 4 ans.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10% sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Etant donné que la contribution communale n'est indexée sur l'indice des prix à la consommation que pour 30% de sa part, la commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.

- Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de prendre en compte les 20 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 20 prochains exercices budgétaires de la commune telles que précisées ci-dessus. Ces participations seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.
- Accepte la rétrocession gratuite de l'installation à la commune au terme des 20 ans dans les conditions sus mentionnées.

6 –Renouvellement d'adhésion de la commune à « Rallumons l'étoile »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25/05/2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association « Rallumons l'Etoile ».

Il rappelle les difficultés de déplacements dans l'agglomération toulousaine et précise que ces difficultés tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits (4 millions de déplacements/jour à l'échelle du PDU de Toulouse et 500 000 déplacements supplémentaires attendus d'ici 2030).

Monsieur le Maire rappelle également que le rail a été jusque-là sous-exploité alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER cadencée.

« Rallumons l'Etoile » milite en ce sens avec comme objectifs :

- une intégration tarifaire sur le périmètre de Tisséo,
- un cadencement à l'heure d'abord puis à la demi-heure ensuite,
- un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant,
- une simplification et une diamétralisation des lignes,
- une réalisation par étapes des investissements nécessaires.

Ces solutions, soutenues par l'association « Rallumons l'Etoile » nécessitent :

- d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire,
- de sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et de supports pédagogiques,
- de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé.

Monsieur le Maire considère qu'une participation active de la commune au collectif « Rallumons l'Etoile » est aujourd'hui souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, la troisième ligne de métro entre autres, et propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion à cette association pour la période 2023-2024.

Le coût de cette adhésion est de 0,20 €/habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet soutenu par l'association « Rallumons l'Etoile »,
- Approuve le renouvellement de l'adhésion à cette association pour la période 2023-2024 et dont le coût est fixé à 0,20€/habitant.

7 –Avancement de grade

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un adjoint administratif à temps incomplet (28h) remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade supérieur suite à la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 28h à compter du 1^{er} Janvier 2024.
- De prévoir la rémunération correspondante au Budget Primitif 2024.

6 –Rapports d'activités 2022

Lecture du rapport d'activités du :

- SDEHG
- Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

- Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Réseau 31 – SGE / Pôle contrôle
- Médiathèque municipale de DAUX
- CDG 31
- CNFPT

7 –Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la Médiathèque

Monsieur le Maire présente le projet de la médiathèque qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.